

La pétition fédérale pour le suffrage féminin

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 306

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259698>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cette inégalité est qu'en général, c'est le mari qui gagne l'argent et que, dans la règle, c'est aussi lui qui supporte les pertes.

Effectivement, lorsque, au lieu de solder par un bénéfice, le régime matrimonial solde par un déficit, cette perte est à la charge du mari. On ne pouvait pas la faire supporter par la femme, vu les droits considérables que le régime légal donne au mari sur les biens matrimoniaux. La femme n'ayant aucune part dans l'administration des biens, on ne pouvait raisonnablement lui faire supporter les conséquences d'une mauvaise gestion.

On a, du reste, laissé au mari la faculté de prouver que le déficit a été causé par la femme. Dans ce cas, c'est elle qui le supportera.

Antoinette QUINCHE, *avocate.*

Avant la votation fédérale du 12 mai : quelques faits

Initiative contre l'eau-de-vie (option locale)

Un droit communal.

Il y a quelque vingt ans, l'assemblée communale de Rohrbach, dans le canton de Berne, proposait au Conseil communal de conclure avec les aubergistes une convention, en vertu de laquelle ceux-ci renonceraient à la vente de l'eau-de-vie, contre le paiement d'une indemnité de 650 francs par la Caisse communale. Mais ce contrat ne put être appliqué par suite des dispositions contraires de la Constitution fédérale. Le but de l'initiative contre l'eau-de-vie, sur laquelle le peuple suisse votera le 12 mai, a justement pour but de conquérir aux communes le droit de prendre des mesures de ce genre.

L'exemple d'une commune.

La Municipalité de Provence (Vaud) écrivait il y a deux ans : « Depuis plus de 15 ans, il ne se vend plus dans notre commune de boissons alcooliques distillées. Les dispositions prises pour arriver à ce résultat sont les suivantes : La commune est propriétaire de l'auberge communale, seul établissement au village. Au renouvellement d'un bail, la Municipalité a posé comme première condition de mise : « L'adjudicataire ne peut en aucun cas être mis au bénéfice de la patente donnant droit à la vente en détail des spiritueux distillés ». Il existe en outre un autre café sur notre territoire communal aux Rochats à environ 1 h. 30 du village... dont le tenancier... a pris la même résolution que la Municipalité ».

Ces mesures ont obtenu un résultat des plus satisfaisant pour la prospérité et le bien de tous, résultats que l'on a pu remarquer surtout dans les familles peu aisées ».

Le texte de l'initiative.

Certaines personnes croyant encore de bonne foi que ce qu'on soumettra le 12 mai aux électeurs est la prohibition totale à l'américaine, nous publions ici le texte de l'initiative :

« Les cantons et les communes sont autorisés à interdire sur leur territoire la fabrication et la vente des boissons distillées. L'interdiction peut être décidée ou abrogée, soit dans les formes prévues par le droit cantonal, soit à la demande d'un dixième des électeurs, par votation populaire dans le canton ou la commune ».

Coutume populaire.

Dans une station d'étrangers bien connue de la Suisse centrale, quelqu'un demanda un café sans kirsch. « Comment, lui demanda l'hôtesse, est-ce que chez vous on boit le café ainsi tout cru? »

Un homme qui a beaucoup voyagé exprimait dernièrement sa surprise de voir que la Suisse était le pays où l'on boit le plus de schnaps dans du café noir... mais aussi où le café noir est le plus mauvais !

Un hommage à notre industrie.

La marine anglaise vient de passer un contrat avec une importante fabrique suisse pour la fourniture de cidre doux condensé connu sous le nom de *Pomol*, produit qui se prête tout particulièrement à l'exportation, tout comme le lait condensé et qui semble pour cela avoir un grand avenir.

La mode des liqueurs.

Elle ne facilite pas la revision, car les milieux populaires prennent toujours exemple en haut.

Voici une dame qui dîne au wagon-restaurant. Elle boit... de l'eau minérale. Au café, elle grille une cigarette et déguste un kirsch. Le représentant des vins neuchâtelois qui était dans le même compartiment ne trouvait pas cette jeune dame logique et nous le comprenons !

Une maison française inonde le pays de prospectus offrant les liqueurs chez soi. Certaines pharmacies font de même dans nos villes.

Comment veut-on que les gens simples prennent au sérieux les déclarations officielles, sur le danger des eaux-de-vie quand l'usage des liqueurs est si répandu dans un certain monde? Ils en déduisent que le seul but poursuivi par la revision est d'imposer leur boisson qu'ils n'adoptent souvent qu'à raison de son bon marché. Ils trouvent injuste qu'on veuille les en priver alors que les « messieurs » et les « dames » entendent bien ne pas se priver de leurs liqueurs fines.

H. S. M.

La Pétition fédérale pour le suffrage féminin

A Genève : plus de 15.000 signatures.

Une deuxième réunion des chefs de secteurs en ville et à la campagne, ainsi que des collecteurs et collectrices de signatures, a rassemblé le 18 avril un nombreux public. Des rapports très intéressants ont été présentés, tant par le Bureau sur son activité (organisation des conférences à travers plus de 20 communes du canton aide aux secteurs dans l'embarras, communiqués de presse, publications dans la *Tribune de Genève* de déclarations favorables au suffrage féminin de membres du Comité d'honneur, réponses et polémiques dans divers journaux, boycott de la pétition par le parti catholique et son organe officiel, réédition à 20.000 exemplaires de la feuille volante de propagande, distribution d'imprimés, démarches diverses, etc., etc.), que par les chefs de secteurs, ces derniers émaillés de remarques souvent humoristiques sur l'accueil reçu et les réponses entendues lors de la cueillette de signatures à domicile. Puis un pointage du nombre des signatures obtenues, tant sur les listes pleines déjà rentrées, que sur celles encore en circulation ou en dépôt dans les magasins, a donné le chiffre total à cette date du 18 avril de 15.033 signatures. Total certainement fort appréciable, surtout si l'on tient compte de la proportion de la population étrangère sur le chiffre global des habitants du canton, et résultat qui va donner un nouvel élan à la collecte pendant quelques semaines encore.

Des rapports des chefs de secteurs, plusieurs conclusions peuvent se dégager. D'abord le fait indéniable que la pétition rencontre un accueil infiniment meilleur dans les milieux populaires que dans la bourgeoisie petite ou grande. A mesure que l'on s'éloigne des quartiers élégants ou aristocratiques, le chiffre des signatures augmente. Bien souvent, sur les Tranchées ou à la rue des Granges, la collectrice doit attendre debout dans le corridor, alors qu'à Coutance ou à St. Gervais, on la fait entrer et on lui offre une chaise, même si on refuse de signer. Ce qui n'est pas dire cependant qu'un accueil uniquement rose ait été réservé à l'infortunée collectrice d'un quartier des Pâquis, Mme Kuhne-Dupuis, qui a réuni 1500 signatures à elle seule, de 6 à 9 h. du soir, après son travail, et qui a eu souvent à essuyer bien des grossièretés, témoin ce garde d'une buanderie qui brandissant son balai semblait vouloir la balayer dehors elle aussi ! Ailleurs, le directeur d'une pension d'étrangers a cru spirituel de rendre à la collectrice, par l'entremise d'une pimpante femme de chambre, la liste de signatures qu'elle lui avait fait remettre, déchirée en petits morceaux !

Plusieurs collectrices se plaignent de l'indifférence totale, de l'inertie, de l'égoïsme des femmes auxquelles elles s'adressent. « Les femmes suisses ne considèrent pas que les affaires de leur pays les concernent, a déclaré l'une d'elles. » Et l'on relève aussi que, bien souvent les étrangères regrettent amèrement de ne pouvoir signer alors que des Genevoises ou des Confédérées s'en soucient comme un poisson d'une pomme ! Des étrangères déjà munies de leur droit de vote, anglaises, allemandes, hollandaises, non seulement confirment les bons résultats obtenus chez elles, mais témoignent leur profonde stupefaction vis-à-vis de la situation arriérée de notre pays. Une Suisse d'origine, mariée à un Espagnol, a déclaré d'un petit air supérieur : « J'ai plus de droit dans ma nouvelle patrie que dans l'ancienne... » Cependant qu'une maman hollandaise disait à sa fille en plaisantant : « Tu ne vas pas pourtant m'amener un genre suisse ? Car souviens-toi que tu perdras alors ton droit de vote ! » Ce fait de l'établissement à Genève d'une population étrangère nombreuse complique certainement beaucoup la collecte et fait perdre du temps dans certains secteurs, car c'est souvent seulement après avoir parlé avec une personne dont le langage et le nom semblent être « de chez nous » que l'on découvre qu'elle est Savoyarde ou Italienne. Mais quelle joie aussi pour une jeune garde-

malades en voie de naturalisation suisse de calculer que, dans 10 jours, donc avant la fin de la pétition, elle sera des nôtres et pourra apposer sa signature sur la liste qu'elle promène avec ardeur!

Et puis, il y a des faits touchants. Il y a la bonne vieille demoiselle, répandant d'un air convaincu à la collectivité: «Le papa disait toujours que la place des femmes était à la cuisine; alors par souvenir pour le papa, je ne signerai pas». Il y a, en revanche, la nonagénaire qui a dépassé de deux ans le cap des quatre-vingt-dix ans, et qui s'enorgueillit d'être la doyenne des signataires. Mais pas du tout! voici que des réclamations surgissent: une autre chère grand-mère à quatre-vingt-treize ans; une autre quatre-vingt-quatorze, un vieux Monsieur, quatre-vingt-quatorze... et tous ont signé la pétition! Et voici qu'à l'autre bout de l'échelle des âges, le Benjamin des collecteurs, un petit bonhomme de six ans, accueille les visites chez sa mère en leur disant: «Madame, as-tu vingt ans? es-tu Française ou Suisse? as-tu signé?...» Il y a les jeunes gens qui, du haut de leurs vingt ans tout neufs, décident, tranchent, jugent — et pas toujours contre nous, mais au contraire veulent contraindre leurs camarades féminines de groupements à signer «parce que c'est très nécessaire que les femmes votent». Elles se rebiffent et se refusent à obéir. Puis, quand la séance est terminée, elles viennent à la confrencière: «Mademoiselle, on veut bien signer maintenant. Mais parce qu'on le veut, et pas parce que c'est ce que nous y forçait...»

Il y aurait un livre, pas seulement amusant, mais aussi profond à écrire sur ces expériences. Quelle est la suffragiste qui nous le donnera un jour? E. Gd.

La pétition et les syndicats ouvriers.

L'Union syndicale suisse, que nos voisins de France appelaient «Confédération générale du travail» est l'organisation centrale des fédérations professionnelles ouvrières. Elle doit actuellement grouper quelque 180.000 salariés de tous les corps de métier et des administrations publiques.

Réuni à Berne le 22 mars dernier, la Commission syndicale suisse (sorte de comité central élargi de l'U.S.S.) s'est occupée de la pétition en faveur du suffrage féminin et a décidé de lui accorder tout son appui. Donnant aussitôt suite à cette recommandation le *Chemiot*, organe hebdomadaire de la fédération suisse des employés de chemin de fer, a publié dans la page féminine mensuelle du 29 mars un appel en faveur de notre pétition. Cet article contient quelques répliques fort spirituelles aux objections entendues dans les milieux du personnel des C.F.F. Puis il conclut avec optimisme: «La cause est bonne! elle réussira!»¹

L'appui qui nous est donné par les organisations professionnelles du pays nous sera précieux pour faire pénétrer l'idée du suffrage féminin dans les grandes masses populaires. D'ailleurs l'Union syndicale suisse à laquelle ses statuts donne pour but «l'émancipation des travailleurs», ne pouvait faire autrement que de collaborer à l'émancipation de la femme. F.

¹ La *Solidarité*, organe de la Fédération des travailleurs de l'alimentation, a également publié un appel à signer notre pétition dû à la plume de M. A. GrosPierre, conseiller national (*Réd.*)

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Bâle, avril 1929.

Mesdames et chères Alliées,

La date de notre assemblée générale ayant été fixée aux 5 et 6 octobre, à Hérisau, les propositions pour l'ordre du jour doivent nous parvenir avant le 1er juin.

Nous souhaitons une cordiale bienvenue aux nouvelles sociétés suivantes qui sont affiliées à l'Alliance:

Union chrétienne des jeunes filles de Genève, présidente Mlle M. Chenevière.

Section bâloise de l'Association suisse des maîtresses de travaux à l'aiguille, présidente, Mlle Hélène Blocher.

Nous adressons un souvenir ému à Mlle Elisabeth Flühmann,

MAISON DU VIEUX

Martheray, 22 LAUSANNE Téléph. : 29-106

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal II. 1553*. — Cordial merci aux généreux donateurs.

qui fut pendant quelques années un membre très apprécié de notre Comité, et dont les propositions pleines de mesure et de bon sens ont toujours eu beaucoup de valeur.

Nous vous rappelons encore que cet automne doit avoir lieu l'élection du Comité, et que la présidence doit, si possible, passer à la Suisse romande. Comme il est nécessaire que la présidente, la vice-présidente, et la secrétaire habitent près l'une de l'autre, c'est donc, en Suisse romande qu'il faut chercher un Bureau.

Acceptent une réélection:

M^{me} Chenevard (Genève).

M^{me} Glättli (Zurich).

M^{lle} Rieder (Vevey).

M^{lle} L. Schindler (Bienne).

M^{me} Junod (Neuchâtel).

M^{me} Mettler (St. Gall).

M^{lle} Zellweger (Bâle) (pas comme présidente).

Le Comité propose de porter à 11 le nombre de ses membres. L'Alliance comptant actuellement 176 sociétés, cette augmentation nous semble justifiée, qui permettra une meilleure représentation des diverses parties du pays. L'art. 9 des statuts disant que le minimum des membres doit être neuf, et ne fixant pas d'autre limite de nombre, il est donc permis d'augmenter ce chiffre. Nous prions instamment nos sociétés de nous faire sans tarder des propositions pour l'élection du Comité. Il importe qu'avant de proposer une personne, on se soit assuré de son acceptation.

La ville de Lausanne a engagé comme agente de police une des élèves que nous avons envoyées travailler à Londres et à Hambourg, et lui a confié certaines fonctions. Nous avons envoyé son cahier des charges et une lettre signée de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, du Comité national suisse contre la traite des blanches, de l'Union nationale suisse de l'Amie de la jeune fille, et de la Société suisse allemande pour le relèvement de la moralité publique, aux directeurs de police, auprès desquels nous avons fait une enquête il y a deux ans, pour les encourager à imiter l'exemple de Lausanne.

Nous nous permettons de vous recommander à nouveau les monographies de la Saffa, qui ont paru chez Orell-Füssli, à Zurich, et qui contiennent un matériel précieux pour toutes celles qui s'intéressent au mouvement féminin. Chacune de nos Sociétés devrait au moins en posséder une série dans sa bibliothèque. En voici les titres: *Der wirtschaftliche Aufstieg der Frau*, par Nelli Jaussi; *La femme suisse éducatrice dans la famille, l'école et la société*, par Marguerite Evard; *Die Frauenbewegung in der Schweiz, ihr Werden, ihr Wirken, ihr Wollen*, par A. Leuch-Reineck; *Die Frau in der Literatur und in der Wissenschaft*, par Bianca Röthlisberger und Anna Ischer; *Die Frau im Gewerbe*, par Anna Krebs; *Die Frau in der sozialen Arbeit der Schweiz*, par Marie-Louise Schumacher; *Die Frau in der Schweiz Gesundheits- und Krankenpflege*, par Schwester J. Lindauer; *Die Schweizerfrau in Kunstgewerbe und bildender Kunst*, par Marie Weese et Doris Wild. On peut obtenir ces huit monographies au prix de 1 fr. 50 l'ex. à l'Office central des professions féminines, Talstrasse, 18, Zurich. A partir de 10 exemplaires, le prix est abaissé à 1 fr. 30 l'exemplaire.

En recommandant notre circulaire à votre attention, et espérant recevoir de nombreuses réponses, nous vous présentons, Mesdames et chères Alliées, nos meilleures salutations.

Pour l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

La Secrétaire :
E. LOTZ-ROGNON.

La Présidente :
Elisabeth ZELLWEGER.

Carnet de la Quinzaine

Samedi 4 mai:

NEUCHÂTEL: Salle du Conseil Général, 10 h. Assemblée de printemps commune du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale, et du Groupement romand des Institutions d'assistance et de prévoyance sociale. Ordre du jour: 1. Délibération sur les comptes du Cartel en 1928. 3. Campagne 1929-1930: éducation sexuelle. 3. Votation du 12 mai sur l'option locale et situation de la revision du régime des alcools. 4. *Les assurances dans leurs rapports avec a) l'assistance* (M. Ametz-Droz) directeur de l'assistance publique de Sion) b) *la santé publique* (Dr. R. Chable, Neuchâtel). Repas en commun et visite à l'asile cantonal de Perreux.

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont. 16 h.: Thé. 16 h. 30: Assemblée générale de printemps. Ordre du jour: 1. Rapport du Comité; 2. Rapport de la trésorière et des vérificatrices des comptes; 3. Communications diverses et propositions individuelles; 4. *Le dispensaire antialcoolique*, causerie par le Dr. H. Revillod.